

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE STATIONNEMENT
GRANDE RUE**

N° 183/22092025/PM/SB

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 18 Septembre 2025 de l'entreprise MANUDEM IDF 78, domiciliée 47 Avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par Madame Kelly De Barros, sollicitant l'autorisation de stationner un camion poids-lourds sur les trois places de stationnement situées devant le 24 Grande Rue 89600 SAINT-FLORENTIN en vue du remplacement d'un distributeur à billets et coffres forts, **le mardi 28 octobre 2025 de 08h30 à 16 heures.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MANUDEM IDF 78 est autorisée à stationner un camion poids-lourds sur les trois places de stationnement situées devant le 24 Grande Rue 89600 Saint-Florentin, **le mardi 28 octobre 2025 de 08h30 à 16 heures.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdit dans la zone des travaux **le mardi 28 octobre 2025 de 08h30 à 16 heures.**

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 4 : L'interdiction de stationner pourra être levée avant l'heure prévue de fin de travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

Article 5 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

N° 376

Article 6 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera mise en place par le pétitionnaire, qui aura la charge de les maintenir en place.

Article 7 : La personne chargée des travaux, aura à charge la signalisation et pré signalisation des travaux. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Entreprise MANUEM IDF 78, Madame Kelly de Barros
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Yves DELOT

